



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N° 2025-25

Séance 10 juin 2025

<u>NOMBRE de MEMBRES</u>		
Afférents délibération	En exercice	Qui ont pris part Au Conseil
9	9	9

Date de la convocation

05/06/2025

Date d’Affichage

05/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre les membres du conseil municipal, sous la présidence de Gilles RIPERT maire de Caseneuve.

Présents : Gilles Ripert, Raphael Cardona, Jean Marcel Guigou, Helene Bleuzen, François SANCHEZ, , Chantal Exbrayat-Dumas

Procuration de Cynthia Gaudin à Helene Bleuzen,

Sébastien Vera à Jean Marcel Guigou

,
Éric Mollet à Chantal Exbrayat-Dumas

Secrétaire de séance : Chantal Exbrayat-Dumas

Objet : GAZELENERGIE GÉNÉRATION – Enquête publique complémentaire sur l’approvisionnement en bois de la centrale de Provence

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sollicite l’avis du Conseil Municipal quant à l’enquête publique complémentaire sur l’étude d’impact prenant en compte les effets indirects de l’approvisionnement en bois de la centrale de Provence exploitée par la société GazelEnergie Génération.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l’Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 de la Communauté des Communes Pays d’Apt Luberon, du 14 décembre 2020 relative à l’adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d’Apt Luberon,

Vu, la délibération n°2023CS46 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon relative à l’adoption du projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon en révision, et particulièrement la mesure14 « accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » et la mesure 18 « garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers ».

Vu, l’arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025 organisant l’enquête publique sur l’étude d’impact de la Centrale de Provence,

Vu, l’Atlas Forestier Communal de Caseneuve qui indique notamment que seul 1.8 % du potentiel forestier de la commune est valorisable en bois énergie.

Vu la reconnaissance de « Territoire Engagé pour la Nature » de notre commune par des espaces naturels remarquable, deux sites Natura 2000 et une réserve de biosphère.

Considérant, que la Centrale de Provence, exploitée par GazelEnergie Génération, fait l’objet d’une étude d’impact prenant en compte les effets indirects de son approvisionnement en bois,

Considérant que l’enquête publique a débuté le 5 mai et se tiendra jusqu’au 6 juin 2025 inclus permettant aux citoyens de s’exprimer sur les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à cette exploitation, et que leurs préoccupations exprimées ne sont pas encore prises en compte,

Considérant, qu’au terme de cette enquête publique complémentaire, qui couvre 324 communes réparties sur 16 départements et trois régions (Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes), le préfet des Bouches-du-Rhône devra se prononcer sur l’autorisation d’exploitation du site, une ex-centrale à charbon en reconversion,

Considérant, les enjeux de développement durable et de préservation de l'environnement propres au territoire de la Commune de Caseneuve

Considérant, que le projet touche à la gestion durable des ressources forestières sur le territoire,

Considérant, qu'il est également important de considérer les inconvénients potentiels. L'exploitation de la biomasse peut entraîner des impacts environnementaux, comme la déforestation ou la perte de biodiversité si elle n'est pas gérée de manière durable,

Considérant, qu'il n'est pas pris en compte l'impact cumulé avec la centrale INOVA de Brignoles, qui utilise déjà 145 000 tonnes de bois local par an, et que cette situation pourrait mener à une surexploitation des ressources forestières locales,

Considérant que la centrale de Provence ne valorise pas la chaleur « fatale » liée à la production d'électricité, ce qui entraîne un rendement trop faible d'environ 30 %,

Considérant, que les calculs de disponibilité de la biomasse dans le plan d'approvisionnement de la centrale de Provence ne font pas la distinction entre les types de bois, ce qui pourrait compromettre l'approvisionnement des chaufferies bois publiques et nuire à l'utilisation de bois de chêne pour le chauffage des particuliers,

Considérant, qu'il n'est pas certain que le projet respecte strictement les normes environnementales en vigueur, notamment en ce qui concerne l'imposition de certifications de gestion forestière durable (PEFC, FSC) à ses fournisseurs, et que cela soulève des inquiétudes quant à la durabilité de l'approvisionnement en bois,

Considérant, que l'impact sur la biodiversité et le paysage doit être évalué avec rigueur, bien que le projet prévoit d'éviter les sites Natura 2000, il est crucial de garantir que les coupes d'approvisionnement respectent les normes de gestion durable, tant en forêt publique qu'en forêts privées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Dit que la commune de Caseneuve ne sera pas en mesure de contribuer à l'approvisionnement de la centrale biomasse.

Émet un avis défavorable eu égard aux incidences environnementales directes et indirectes du projet.

Gilles RIPERT, Maire



Secrétaire de séance,

Chantal EXBRAYAT DUMAS

